

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

N° CCAS_2021DL040

Date de convocation : 24 septembre 2021

Affichage du compte-rendu : 7 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : SAAD – CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT POUR LES SERVICES A LA PERSONNE DANS LE CADRE DES OSCAR (Offre de Service Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite)

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Gilles BARRET (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP), Muriel PETIT (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Excusés / absents : Dominique BABE, Martine BONNAUD, Florence BUACHE

Secrétaire de séance : Aurélia FLORES

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la convention de 2018 d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV),

Vu la circulaire CNAV n° 2021-21 relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif des OSCAR,

Vu la décision de la commission d'action sociale de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) Rhône-Alpes du 4 mai 2021 définissant les principes clés du référentiel de conventionnement,

Depuis sa création, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) travaille en lien avec la CARSAT qui finance en partie les interventions d'aide à domicile.

Conformément aux engagements en matière d'action sociale, dans le contexte de la loi d'adaptation de la société du vieillissement, la CNAV a coconstruit avec les CARSAT un nouveau dispositif visant une approche plus globale des besoins des retraités fragilisés : l'Offre de Service Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite (OSCAR).

La convention proposée par la CARSAT vise la hausse de la qualité de service et une meilleure articulation de tous les partenaires autour des retraités via un nouveau dispositif de suivi : OSCAR.

La convention prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa date de signature. Elle est conclue pour une durée déterminée d'un an, durée durant laquelle la capacité du CCAS de Corbas à répondre aux attentes CARSAT est évaluée. Au terme de la 1^{ère} période conventionnelle, les résultats d'une analyse quantitative et qualitative du service proposé par le CCAS de Corbas permettront à la CARSAT de poursuivre ou d'interrompre le conventionnement.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la CARSAT relative au dispositif OSCAR, ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à cette convention.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,